

Publiée le 07 OCT. 2025

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 17 septembre 2025

Séance du conseil d'administration du CCAS : 23 septembre 2025

Le 23 septembre 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, , Monsieur Jean-Marc AUBRET, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Christine HERBRETEAU, Monsieur Serge TESSON.

Pouvoirs : Monsieur Serge TESSON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D36– DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTE DU CCAS-OCTROI D'UN PRET SOCIAL

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU propose au conseil d'administration de délibérer concernant une délégation exceptionnelle de pouvoir et de signature à Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente.

Cette délégation de pouvoir et de signature concerne l'octroi d'un prêt social pour un montant maximum de 413 euros en faveur de _____ est accompagné par le CCAS et les services du département au regard de ses difficultés financières.

Dans l'accompagnement mené _____ s'est vu attribuer un logement public pour lequel il doit s'acquitter d'une caution locative. Au regard des charges qui lui incombe et afin de l'accompagner dans cette démarche le CCAS a été sollicité dans le cadre d'un prêt social.

L'octroi de ce prêt est conditionné :

- Au refus du FSL caution locative,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- A l'octroi ou le refus d'un soutien financier par des associations locales.

Si toutes les conditions de l'octroi d'un prêt social à _____ : sont réunies et après échange avec monsieur, les conditions du prêt pourront être modifiées en fonction de sa situation économique et il pourra ainsi lui être proposé :

- Des modalités de remboursements mensuelles ou trimestrielles de ce prêt ;
- Soit un allongement de la durée du prêt ou une diminution du montant des remboursements ;
- Soit le remboursement dans des délais plus courts ou l'augmentation du montant des mensualités.

A cette fin, une convention sera conclue entre le CCAS de Mouilleron-le-Captif et _____. Par ailleurs, un engagement sur l'honneur, comportant le tableau d'amortissement du prêt social, sera souscrit par l'intéressé.

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoir et signature à Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente du CCAS pour octroyer un prêt d'un montant maximum de 413 euros à _____, si les conditions citées ci-dessus sont cumulativement remplies,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer les documents à intervenir si les conditions précitées sont complétées.

Pour extrait conforme
Le Président

Jacky GODARD



La secrétaire de séance

Mireille PLVETEAU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr